

COMMENT REUSSIR UNE DESOLIDARISATION BANCAIRE ? (DIVORCE, SEPARATION...)

Une séparation, un divorce, un autre choix de vie, sont des évènements très personnels, qui sur le plan bancaire ont également des répercussions, tant pour vous que pour la personne avec qui vous partagiez aussi... une relation bancaire.

1. Quelques informations préalables à connaître... Les dispositions à prendre.... ? Les questions à se poser ...?

Les dispositions à prendre ne sont en effet, pas les mêmes selon que vous êtes titulaire d'un compte individuel ou d'un compte joint.

Vérifiez d'abord la forme de votre compte courant.

1. Vous êtes titulaire d'un compte chèques (Compte de Dépôts à vue) individuel ou personnel, libellé à votre nom ? :

Votre compte fonctionne donc sous votre responsabilité et sous votre seule signature.

Mais, avez-vous donné procuration sur ce compte à votre conjoint ?

Par le biais de la procuration, votre conjoint est autorisé à faire fonctionner votre compte :

- signer tous les ordres de débit ou de crédit (chèques, prélèvements, virements),
- demander des chèquiers ou cartes de paiement,
- se faire communiquer tous les renseignements concernant les opérations

enregistrées sur votre compte.

☞ *Il est donc plus prudent de révoquer cette procuration sans oublier d'informer en même temps votre conjoint de la fin de son autorisation d'utiliser votre compte.*

2. Vous êtes titulaire d'un compte joint, libellé au nom de « Monsieur ou Madame »:

Chaque époux a le droit d'effectuer sur ce compte commun toutes les opérations qu'il souhaite, de sa propre initiative et sans l'accord de l'autre :

- déposer de l'argent,
- émettre des chèques,
- faire des retraits, payer par carte ...

Très pratique pour régler les dépenses communes, l'ouverture d'un compte joint entraîne l'obligation contractuelle d'une solidarité active et passive pour les co-titulaires.

La solidarité active : chacun des co-titulaires peut disposer de l'intégralité des fonds déposés sur le compte, même s'il est alimenté par un seul des deux co-titulaires.

La solidarité passive : chacun des co-titulaires est considéré comme débiteur en cas de solde négatif du compte

☞ *Ce compte devient donc dangereux lorsque vous engagez une procédure de séparation ou de divorce.*

Relisez la convention que vous avez signée, elle détaille les modalités de fonctionnement du compte joint.

Comment préserver vos intérêts et sortir du compte joint ?

Si vous êtes tous les deux d'accord, vous pouvez décider de **dénoncer le compte joint**, c'est à dire mettre fin à la solidarité :

- aucun des co-titulaires ne peut plus alors faire fonctionner seul le compte, qui sera clos dès que les opérations en cours seront débloquées.

Il vous appartiendra, ensuite, individuellement de décider **d'ouvrir chacun des comptes individuels**

En cas de désaccord, vous pouvez à tout moment décider de **dénoncer seul le compte joint**. Votre décision sera formalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au second titulaire.

ATTENTION : La résiliation de la convention de compte prend effet immédiatement, mais seulement pour les opérations à venir : vous restez ainsi solidaire des dettes accumulées jusqu'à la date de révocation, y compris des dettes qui apparaîtraient plus tard mais qui seraient liées à des opérations antérieures à la résiliation.

2. Concrètement par où commencer vos démarches bancaires ?

Prendre rendez-vous avec votre conseiller qui vous aidera à mettre à plat l'ensemble de vos comptes et à prendre les décisions les mieux appropriées à votre nouvelle situation :

1) Mettre à jour votre état civil

Si vous reprenez votre ancien nom, si vous changez d'adresse, de téléphone etc...quelques modifications concernant vos comptes sont nécessaires.

Votre Conseiller procédera à ces modifications et commandera si besoin vos nouveaux moyens de paiement après restitution des anciens.

Vous aurez à produire les justificatifs de ces changements (jugement de divorce, autorisation juge, justificatif de domicile, etc...)

2) Assurer votre indépendance. C'est une priorité.

Mettre fin à une procuration : Si vous avez donné procuration à votre conjoint sur votre compte personnel, prenez soin de la révoquer.

Le prononcé du divorce n'entraîne pas la suppression automatique d'une procuration.

Mettre fin au compte joint : Si vous avez un compte joint, transformez le en compte individuel ou clôturez-le.

La dénonciation du compte joint ou désolidarisation doit être expressément demandée par au moins un des co-titulaires.

Votre conseiller informera par écrit l'autre co-titulaire s'il n'est pas présent au rendez-vous.

Faire le bilan des produits détenus en commun

Avec votre conseiller et votre conjoint, **faire l'inventaire** de vos comptes titres, placements financiers, contrat d'assurance vie, de prévoyance, crédits... et décider en commun des répartitions et modifications nécessaires

3) Evaluer votre nouvelle situation bancaire et anticiper vos nouveaux besoins.

En fonction de votre nouvelle situation, avec votre conseiller :

Faire un bilan de vos nouveaux besoins et définir les solutions bancaires à mettre en place

Ouvrir un compte personnel : Déjà pour y domicilier vos revenus (salaires, loyers...) et organiser vos prélèvements.

Bon à savoir : vous pouvez garder le même conseiller que votre ex-conjoint puisqu'il est tenu de respecter le secret bancaire.